



COMITE SYNDICAL

DELIBERATION N°22-21

L'an deux mille vingt deux, à 10h00
Le 17 mai, en visio conférence

Date de convocation	11 mai 2022
Nombre de délégués :	
● Titulaires	51 Titulaires
● Suppléants	51 Suppléants
● Présents	28 Présents
● Votes par procuration	0 votes par procuration

Étaient présents :

M. Farid BESSADI	M. Dominique COLLIN
M. Philippe CLAUDE	M. Alain DUPOMMIER
M. Jean François GOSSET	M Régis DEPAIX (représente M LIEBEAUX)
Mme Inès DE MONTGON	Mme Sylvaine GERARD
Mme Véronique CASTRONOVO	M. Eric GILLARDIN
M. Bernard DEKENS	M Michel NORMAND
Mme Dominique FLORES	Mme Else JOSEPH
M. Sébastien PAULET	Mme Fabienne SCHOLLHAMMER
M Christian MAGISSON (représente Mme OLIVIER)	Mme Danièle COMBE (représente M FOCKS)
M. Michel LALLEMAND	M Philippe VAUTRIN
M. Jean Marie CREVISY	Mme Valérie WOITIER
M Jean Pierre CALLAIS	M Benoit JOURDAIN
M Géry TRONÇON	Mme Pascale GAILLOT
M. Jean François VALLOIRE	M Guillaume MARECHAL

Objet de la délibération :

**ZONES HUMIDES - ACHAT DE PARCELLES SEDAN – GLAIRE –
MODIFICATION DE LA DELIBERATION N°17-17**

Résultat du vote
Pour : 28
Contre : 0
Abstention : 0

DELIBERATION N°22-21

Objet de la délibération :

ZONES HUMIDES - ACHAT DE PARCELLES SEDAN – GLAIRE – MODIFICATION DE LA DELIBERATION N°17-17

Dans le cadre de sa politique de préservation des zones humides et par délibération n°17/17 du 1^{er} juillet 2017, le Conseil Syndical avait validé l'acquisition de parcelles cadastrées ZA 3, ZA 69 et ZA 111 sur la commune de SEDAN et AE 252 et AE 254 sur la commune de GLAIRE, et d'une superficie de 6,5 ha. Ces parcelles ont été mises en réserve auprès de la SAFER. Ces acquisitions sont subventionnées à 80% par l'Agence de l'Eau Rhin-Meuse.

Un bail rural a été rédigé afin de permettre à l'exploitant en place de poursuivre son activité sous réserve de respect de normes environnementales incluses dans le projet de bail ;

- Uniquement du pâturage extensif
- Le chargement moyen doit être compris entre 0,6 et 1 UGB/ ha, du 1^{er} avril au 31 octobre de manière à éviter le surpâturage et le défoncement du sol. Broyage des refus si nécessaire après le 31 août ;
- La mise à l'herbe doit intervenir au plus tôt 20 jours après le dernier traitement antiparasitaire. En cas de traitement, le troupeau doit être retiré de la parcelle ;
- Toute modification de la nature des milieux est interdite, y compris la modification des écoulements, qualité et quantité d'eau (drainage, nivelage, plantation, remblais, dépôts sauvages, etc.) ;
- Aucun traitement phytosanitaire et fertilisation extérieure (apport d'engrais, herbicides, insecticides, etc...). Le bien loué ne pourra pas être pris en compte dans les plans d'épandage des fumiers et lisiers ;
- Excepté l'entretien raisonné des haies, aucune coupe sur des strates arborées et arbustives (interdiction d'abattre, de receper, de dessoucheur, etc...). Cette clause ne s'applique pas à l'abatage d'arbre relevant de la sécurité publique ou de chutes sur clôtures.

Deux modifications doivent être apportées à la délibération de 2017 :

- Autoriser l'achat de ces parcelles au prix de 30 769,17 € (au lieu de 31 000 € estimé en 2017)
- Autorise le Président à signer le bail rural environnemental (au profit de l'exploitant en place) pour un fermage annuel de 121 € par ha soit 793,10 €

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Président,
Le Comité Syndical :

- APPROUVE l'achat des parcelles ZA 3, ZA 69 et ZA 111, AE 252 et AE 254 pour un montant de 30 769,17 € frais de notaire en sus
- AUTORISE le Président à signer les actes relatifs à cette décision
- AUTORISE le Président à signer le bail rural à clauses environnementales pour un fermage annuel de 121 € par hectare soit 793,10 €
- Précise que tous les frais supplémentaires et afférents à l'acquisition (frais notariés, frais de bornage, ...) seront à la charge de l'acquéreur



Le Président de l'EPAMA

Bernard DEKENS



Liste des élus présents :

Organisme	Nom
CA Ardenne Métropole	M. Farid BESSADI
CA Ardenne Métropole	M. Philippe CLAUDE
CA Ardenne Métropole	M. Jean-François GOSSET
CA Ardenne Métropole	Mme Inès de MONTGON
CA Longwy	Mme Véronique CASTRONOVO
Codecom Ardenne Rives de Meuse	M. Bernard DEKENS
Codecom Ardenne Rives de Meuse	Mme Dominique FLORES
Codecom Ardenne Rives de Meuse	M. Sébastien PAULET
Codecom Argonne Meuse	M Christian MAGISSON
Codecom Ouest Vosgien	M. Michel LALLEMAND
Codecom Ouest Vosgien	M. Jean Marie CREVISY
Codecom Pays Colombey Sud Toulais	Jean-Pierre CALLAIS
Codecom des Portes du Luxembourg	M. Géry TRONÇON
Codecom du Sammiellois	M. Jean-François VALLOIRE
Codecom du Sammiellois	M. Alain DUPOMMIER
Codecom Terre d'Eau	M. Dominique COLLIN
Codecom Vallées Plateau d'Ardenne	M. Régis DEPAIX
Codecom Vosges Côté Sud Ouest	Mme Sylvaine GERARD
SIAC	M Eric GILLARDIN
Conseil Départemental des Ardennes	Mme Else JOSPEH
Conseil Départemental des Ardennes	M. Michel NORMAND
Conseil Départemental de la Haute-Marne	Mme Fabienne SCHOLLHAMMER
Conseil Départemental de la Meuse	Mme Danielle COMBE
Conseil Départemental de la Meuse	M. Jean-Philippe VAUTRIN
Conseil Départemental de la Meuse	Mme Valérie WOITIER
Conseil Départemental des Vosges	M. Benoît JOURDAIN
Région Grand Est	Mme Pascale GAILLOT
Région Grand Est	M. Guillaume MARECHAL

